



LANCEMENT DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AUTUNOIS MORVAN

Autun, le 8 novembre 2011 – Compte rendu des débats

Début de réunion 18H

LE PRESIDENT remercie les participants d'avoir répondu à l'invitation lancée par le Syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan :

- les Présidents des communautés de communes Jean SIMONIN, François COUROUBLE, Rémy REBEYROTTE, Christian GILLOT, Robert JACQUEMARD ;
- les élus du syndicat mixte du Pays, délégués des différentes communautés de communes qui composent le Syndicat mixte et des communes non regroupées ;
- Mme Ghislaine COLOMBO, Conseillère générale ;
- les personnes invitées à différents niveaux d'intervention :
 - o Mme Nicole MECHAIN, secrétaire générale, représentant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Autun ;
 - o Mme Catherine SADON directrice de l'Association pour la Promotion et la Fédération des Pays ;
 - o Mme Béatrice ROSSIGNOL chargée de mission à la Communauté urbaine Creusot Montceau, représentant l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne ;
 - o M. Benoît LANGARD, chef du service urbanisme et aménagement durable, représentant Mme Monique NOVAT, directrice départementale des Territoires de Saône-et-Loire ;
 - o M. Sylvain RIFFARD, chef de service développement des territoires et de la santé au Conseil régional de Bourgogne et M. Arnaud MATHIAN, chargé de mission ;
 - o M. Jean-Philippe CAUMONT, Directeur du Parc naturel régional du Morvan ;
- les élus associatifs, socio professionnels du Conseil de Développement.

Il présente les excuses de :

- Mme Laura GIRAUDET du service Stratégie et Développement des Territoires au Conseil général ;
 - Mme Marie-Claude BARNET ;
 - M. Daniel DESROCHES ;
 - M. Georges BUDIN ;
 - M. François MANET ;
 - M. Pierre NOIZILLAT.
-

Introduction du Président Jean-Claude NOUALLET

Le 7 décembre 2010, cela fait un peu moins d'un an, nous avons par notre comité syndical décidé d'engager un SCoT à l'échelle du Pays de l'Autunois Morvan. Nous avons par délibération proposé une modification des statuts pour ajouter aux compétences du syndicat mixte, la compétence « d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du schéma de Cohérence Territoriale ».

Pour avoir cette compétence au titre du syndicat mixte du Pays, il fallait que les communautés de communes délibèrent de leurs côtés pour la lui confier. Mme Méchain nous dira où on en est aujourd'hui au niveau de cette procédure. Logiquement à la fin de l'année 2011, tous les arrêtés préfectoraux devraient être établis et donc la compétence sera transférée au Syndicat mixte du Pays, avec un certain nombre de procédures intermédiaires, notamment celle de la dissolution du syndicat mixte actuel qui gère l'ancien schéma directeur de l'agglomération autunoise.

Pourquoi un SCoT et qu'est ce qu'un SCoT ?

C'est l'objet de cette première réunion. Il y a longtemps qu'on en parle et on est aujourd'hui au niveau du Pays entrer dans le vif du sujet. Pourquoi ? Parce que pour prendre cette compétence SCoT, on a réorganisé notre équipe d'agents de développement autour d'Hubert JOBY, à présent directeur du Pays. Nous avons trois pôles, un pôle avec pour directeur Jacques BRESSOLIN qui gère l'insertion, un pôle Contrat de pays – Conseil de Développement animé par Francky SABOT et un pôle Prospective et aménagement territorial pris en charge par Myriam CLEMENT, qui est ancienne sur le territoire, mais nouvelle au Pays de l'Autunois Morvan. C'est elle que j'ai chargé d'animer et de préparer cette réunion avec les différents intervenants.

Pourquoi un SCoT au niveau du Pays ? Qu'est ce que le SCoT apporte au Pays et inversement qu'est ce que le Pays peut apporter au SCoT ?

Je crois qu'il y a une synergie très forte au vrai sens du terme, ou un couplage entre les Pays et les SCoT qui au niveau national se dessine de plus en plus dans un système « gagnant, gagnant ».

1. Je crois que le SCoT va avoir pour objet de renforcer le projet de Pays, surtout le concept et la problématique du développement durable.
2. Le SCoT, c'est en quelque sorte la projection, l'expression spatiale de notre projet de territoire. Initié en 2003 avec la charte du Pays, notre projet de territoire a été concrétisé par deux contrats de pays successifs. Cette charte de Pays est écrite, mais n'a pas de représentation cartographique. Le SCoT peut être un outil important pour ça.
3. Un SCoT porté, et c'est notre cas, par une structure publique de collectivités locales, syndicat mixte avec un conseil de développement, c'est effectivement le bon outil. Pendant 6 mois au niveau du Pays, on a trituré cette réforme territoriale qui nous a amené à avoir certains arbitrages entre les communautés de communes. Le SCoT nous obligera aussi à avoir ces arbitrages. Peut être que le travail sur la réforme territoriale qui est un peu laissé de côté pour l'instant pour les raisons que l'on connaît, pourra se retrouver au travers de cette démarche SCoT.
4. Un point fort de notre territoire, c'est la complémentarité entre l'urbain et le rural, entre l'urbain d'Autun et puis entre l'urbain proche d'Autun et tout le territoire rural, notamment celui du Morvan. C'est une problématique en tout cas très forte.

Inversement qu'est ce que le Pays peut apporter au SCoT ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire a à s'inspirer très largement de la charte. Autre élément fort, je le redis ici, c'est celui d'impliquer la société civile, via le Conseil de Développement. Élément non négligeable, c'est que dans le contrat de pays, et, je me tourne vers nos financeurs notamment le Conseil régional, on a des fiches actions qui sont réservées à l'urbanisme, et en particulier au SCoT. Cela nous fait une source de financement, avec d'autres qu'on étudiera dans l'ordre du jour. Voilà pour donner le cadre de cet exposé aujourd'hui.

Présentation de l'ordre du Jour

1. Etat d'avancement des SCoT en Saône-et-Loire (B. LANGARD / DDT 71)
2. Le Pays et la planification spatiale (C. SADON / APFP)
3. Les études sectorielles existantes (M. CLEMENT et F. SABOT / Pays, les documents cadres et la hiérarchie des normes (B. LANGARD / DDT 71 – S. RIFFARD / CRB)
4. Présentation de l'Agence d'Urbanisme « Sud Bourgogne » (B. ROSSIGNOL / CCM)
5. La question du périmètre
6. Budget prévisionnel et programmation
7. Les différentes étapes d'élaboration du SCoT (B. LANGARD / DDT 71)
8. Organisation d'un forum ouvert aux habitants et usagers du territoire, aux conseillers municipaux, aux associations...
9. 4^{ème} Forum départemental SCoT (B. LANGARD / DDT 71)

1. Intervention de M. Benoît LANGARD, responsable du service Urbanisme et Aménagement durables à la DDT 71, sur l'état d'avancement des SCoT en Saône-et-Loire.

En matière de SCoT dans le département et dans les territoires voisins, il y a eu deux générations de SCoT (cf. carte annexe 1) :

- Les SCoT nés avec la Loi de Renouveau urbain de 2000, avec une incitation forte davantage tournée vers les principales agglomérations de plus de 50 000 habitants (et également littorales)

Dans le département, il restait un certain nombre de schémas directeurs qui à cette époque là étaient encore valides. Puis, il y a eu la création d'un SCoT, nouvelle formule, dans la communauté de communes entre Saône-et-Grosne. C'était un SCoT de petite dimension qui ne correspondait pas à la taille qui peut être souhaitable, compte tenu de l'ambition du SCOT qui est plutôt à l'échelle de bassin de vie, donc plutôt à l'échelle de pays. Mais, ce SCoT était exécutoire depuis 2004 et il a l'intérêt de fournir une première expérience sur un SCoT dans le département.

- La deuxième génération de SCoT, est plutôt liée aux lois Grenelle, la dernière date de 2009-2010

Le SCoT a repris une importance dans l'aménagement du territoire. C'est à travers le SCoT qu'un certain nombre de politiques publiques d'aménagement du territoire seront maintenant mises en œuvre prioritairement. C'est vrai notamment en ce qui concerne la maîtrise foncière, les continuités écologiques et d'autres thématiques de ce type là, également sur l'aménagement commercial.

L'incitation a été étendue à l'ensemble des territoires, avec des échéances. La première échéance concerne la proximité des agglomérations de plus de 15 000 habitants pour le 1^{er} janvier 2013. Cela concerne donc votre territoire. La deuxième échéance, c'est le 1^{er} janvier 2017 où l'ensemble du territoire national sera incité à se doter d'un SCoT.

Dans le cadre de cette deuxième dynamique de création des SCoT, on a deux périmètres de SCoT qui sont arrêtés dans le département de Saône-et-Loire : le SCoT du Mâconnais et le SCoT du Charolais-Brionnais. Ce sont des SCoT qui ont un périmètre calé sur le périmètre des Pays. On voit que pour cette génération là, on va dans cette logique. Ces deux SCoT n'ont pas le même état d'avancement. Le SCoT du Mâconnais pour l'instant est en attente de la création d'un syndicat mixte. Le SCoT du Charolais-Brionnais avance. Le diagnostic est quasiment achevé. Le souhait des élus est maintenant d'aborder la phase du projet d'aménagement et de développement durable. Un bureau d'étude a été recruté. C'est une progression tout à fait normale sans difficulté particulière.

Dans le même cas, se trouve le SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges, qui concerne quelques communes de Saône-et-Loire. Le syndicat mixte a été créé en 2007. Le périmètre a été fixé. Le diagnostic a été travaillé depuis 2010 et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est en cours maintenant. L'objectif est d'approuver le SCoT d'ici fin 2013.

Après, il y a d'autres territoires qui sans avoir jusqu'à présent créé de périmètre de SCoT, ou de syndicat mixte, ont une réflexion plus ou moins avancée d'élaboration d'un SCoT. Le Pays du Chalonnais est le plus avancé. Ce territoire a commencé par la réalisation d'un diagnostic territorial prospectif, lancé l'année dernière à l'échelle du Pays. Il est quasiment achevé. Cette réflexion précède l'élaboration du SCoT en tant que tel, et, bien entendu toute la matière qui va être accumulée à travers ce diagnostic va pouvoir être réutilisée au moment de l'élaboration du SCoT. Cela a eu l'avantage de faire réfléchir un certain nombre d'acteurs du territoire, les élus en premier lieu. Cette phase qui est hors procédure, s'il on peut dire, ne sera pas inutile. Deux questions de périmètre se posent : le SCoT entre Saône-et-Grosne est appelé à être intégré au SCoT du Chalonnais dans son ensemble et puis la question des territoires qui appartiennent au Pays de la Bresse et qui sont dans l'aire urbaine de Chalon. A priori, se sera difficile pour qu'ils intègrent le SCoT du chalonnais. Cela nécessitera un travail de concertation entre les deux SCOT pour que l'on n'ait pas un effet de concurrence de territoires.

Je reviens justement au SCoT de la Bresse. Le Pays est porteur d'une réflexion aujourd'hui avec un certain nombre d'avancées en termes de délibérations pour déjà transférer la compétence des communes aux communautés de communes. Ensuite, l'idée serait de créer un syndicat mixte, avec une question qui se pose à la fois technique et politique pour savoir si on garde le niveau Pays ou bien si on crée un syndicat spécifique.

Autre élément important dont on reparlera tout à l'heure, c'est la création de l'Agence d'Urbanisme qui a pour vocation de travailler sur les SCoT. Cela concerne également le territoire de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau, avec un périmètre qui correspond à un territoire de projet qui n'est pas un Pays, mais un territoire de projet bien défini par rapport aux équilibres de la Saône-et-Loire.

LE PRESIDENT remercie M. LANGARD et souligne que globalement par rapport aux territoires de la Saône-et-Loire, les périmètres de SCoT correspondent à peu près aux périmètres des territoires vécus, et donc, des périmètres de Pays.

Cela ne va peut être pas, pour notre territoire, sans poser des problèmes par rapport au rayonnement d'Autun au niveau des départements voisins.

2. Intervention de Mme SADON, directrice de l'Association de Promotion et de Fédération des Pays, sur le thème des pays et de la planification spatiale.

Je suis ici en tant que représentante de la Fédération des Pays. La Fédération des Pays regroupe une majorité des Pays de France. Vous savez qu'il y a 370 Pays en France et notre association regroupe 250 membres actuellement. Depuis la réforme des collectivités territoriales notre association n'a jamais eu autant de vitalité. C'est le reflet de l'affirmation de l'existence des Pays. Nos membres sont à la fois des Pays et des Conseils régionaux. Nous avons près de 240 Pays et une quinzaine de régions sont membres de notre association.

Nos missions sont celles d'un accompagnement des Pays, d'une veille réglementaire, législative, d'une animation de réseau et de représentation des Pays auprès des pouvoirs publics. Je voudrai juste faire un petit aparté pour dire que le Pays de l'Autunois fait partie des Pays qui sont très présents au sein de l'association et que nous sommes toujours heureux d'accueillir l'Autunois dans les journées rencontres et les réunions d'information que nous faisons.

En ce qui concerne le travail de représentation des Pays et notamment de « lobby » dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, nous avons été très présents pour maintenir les Pays existants. On a sauvé le minimum qu'on ait pu sauver, mais on continue malgré tout d'être présent. Nous sommes entre autre, et j'en parle à dessein, participant à des groupes de travail et notamment un groupe de travail interministériel entre la Direction Générale des Collectivités Territoriales et le Ministère de l'Ecologie avec la Direction de la planification en charge des SCoT. Dans ce groupe de travail interministériel nous mettons en avant et nous faisons remonter toutes les difficultés qui peuvent se trouver dans les territoires. Donc, s'il y en a ici, ou ailleurs dans la région, nous sommes bien sûr à l'écoute parce qu'il y a un certain nombre de contradictions entre les deux lois, la Loi de la réforme des Collectivités territoriales et la Loi Grenelle II. Je ne veux pas m'étendre sur les autres actions que nous conduisons. Si vous voulez en savoir plus, vous pouvez vous adresser au Pays lui-même ou consulter le site Internet de la Fédération. Nous sommes à votre disposition pour avancer sur tous les sujets qui concernent les Pays.

Les Pays couvrent plus de 80% du territoire français, c'est à peu près toute la France moins l'Île de France, la Vendée, le littoral du Sud où il y a par contre beaucoup de SCoT et les communautés d'agglomérations qui ne sont pas intégrées dans les Pays. Ils regroupent la moitié de la population française.

Je ne vais pas détailler les missions prioritaires des Pays qui font l'objet d'enquêtes régulièrement, mais simplement vous dire qu'en 2011 les services à la population, le développement économique, le développement touristique, la mobilité et les transports, les technologies d'information et de communication, l'habitat et le logement, tout ça fait partie des missions prioritaires qui au fond sont celles que l'on retrouve quand on mène des démarches de SCoT. Vous voyez bien le premier lien qui existe entre les Pays et les SCoT. J'ajoute à cela que plus de 20% des Pays sont actuellement engagés dans un diagnostic dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT. Donc, on est vraiment au cœur de la problématique à la fois des SCoT et des Pays.

En 2012, les enjeux auxquels les Pays seront confrontés. On voit bien quel est le rôle principal des SCoT avec la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales, des intercommunalités qui se trouvent très renforcées, avec un poids démographique plus important, des périmètres modifiés, beaucoup d'enjeux liés à la suite de la réforme avec l'interrogation de quelle sera-t-elle vraiment, puisque vous savez qu'il y a des propositions de loi qui sont en discussion et qu'il y a des élections dans quelques mois.

Les Pays devront en tout état de cause redéfinir leurs missions en relation avec les communautés. Qu'il y ait évolution des périmètres ou pas, il faudra nécessairement qu'il y ait une re-visitation des missions des Pays, Pays qui prouvent leurs capacités d'anticipation, de prospective, de coordination à nouveau et également de mutualisation, de solidarité. Tout cela c'est ce que font les Pays et on voit bien que le SCoT est une concrétisation de ces missions des Pays.

Au cœur des enjeux en 2012, au-delà de toutes les thématiques que j'ai évoquées et qui sont ponctuelles, il y a la planification spatiale avec les SCoT. L'objectif de couverture de la France entière en SCoT à la fin 2016 est lié à la règle de constructibilité limitée. Vous êtes convaincus de cela, j'imagine, puisque vous avez décidé de vous engager dans un SCoT, mais il faudra trouver les articulations entre le Pays et le SCoT, entre le Pays et les communautés, dans le cadre de la mise en œuvre de ce SCoT.

Dans les enjeux des Pays, il y a tout ce qui concerne le développement territorial aussi et au premier rang duquel les Plans Climat Energie Territoriaux, mais pas seulement, tous les sujets que j'ai évoqué en lien avec l'avenir de la contractualisation. La Région aura sûrement à dire, et en tout cas dans les années qui viennent, d'après 2013, qu'il s'agisse des Régions ou de LEADER et de l'avenir de LEADER.

Quelques éléments sur la structure juridique des Pays. Au plan national, les syndicats mixtes sont majoritaires comme structures juridiques porteuses des Pays et les associations ne représentent actuellement plus que 30%. Il y a trois ou quatre ans ce n'était pas le cas, puisqu'il y avait une majorité d'associations. Il y a un grand développement des syndicats mixtes pour faire des démarches de SCoT. C'est bien dans cet objectif là que les associations de Pays, les GIP ou les autres structures, quand il n'y en a pas vraiment, se transforment en syndicats mixtes fermés.

Quelles sont les articulations entre un Pays et un SCoT ? Actuellement plus de la moitié des Pays sont concernés par un SCoT en projet ou en cours (61%). A titre d'exemple : l'ensemble des Pays Alsaciens sont engagés dans des démarches de SCoT avec une politique du Conseil régional qui est très orientée Pays et SCoT. Je le précise parce que c'est l'actuel Ministre des Collectivités territoriales. 80% des Pays de Bretagne ou du Nord-Pas-de-Calais sont engagés dans des démarches de SCoT.

Quand on dit, concernés par un SCoT, cela ne veut pas dire forcément que c'est porté par un Pays. Par contre un tiers des Pays sont directement concernés par un SCoT, soit qu'ils soient à l'échelle du pays porté directement par le Pays, soit par une autre structure qui ait à peu près l'échelle du Pays.

Un peu plus de 20% des Pays sont engagés dans un diagnostic en vue de l'élaboration d'un SCoT.

Il y a malgré tout une quarantaine de pourcents des Pays qui ne sont engagés dans aucune démarche de SCoT. Ils sont en train d'essayer de bouger et de s'engager parce qu'il faudra bien arriver à une couverture en SCoT.

Quand on parle articulation Pays / SCoT, on a essayé de voir comment ça se passait sur tout le territoire français. L'Autunois Morvan me paraît d'une extrême simplicité au regard de ce qui se passe dans d'autres Pays. En effet, il y a des Pays avec plusieurs SCoT et il y a des SCoT avec plusieurs Pays à l'intérieur de leurs périmètres. Par exemple, en sud Meurthe-et-Moselle, ce qu'on appelle le plus grand SCoT de France comprend cinq Pays. Vous voyez qu'on n'est pas du tout dans les mêmes cas de figure suivant la situation. Là ce sont des situations on dirait simples, mais il y a d'autres situations extrêmement compliquées de chevauchements de Pays et de SCoT avec des situations juridiques parfois inextricables et qui donnent lieu à des contentieux actuellement.

Il y a plusieurs formes d'articulations entre les Pays et les SCoT et plusieurs questions se posent : les articulations de périmètres et les articulations de structures. Il faut bien rappeler que le SCoT ne peut être porté que par un syndicat mixte ferméⁱ et non pas un syndicat mixte ouvertⁱⁱ. Là aussi des contentieux sont en cours, parce qu'il y a des situations de syndicats mixtes ouverts qui ont engagés des SCoT auparavant et qu'il faut régler.

Il y a parfois un syndicat mixte et une association sur le même périmètre, parfois deux syndicats sur un périmètre à peu près équivalent avec deux ou trois communes d'écart et on se trouve confronté au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, avec les simplifications qui devront nécessairement voir le jour. Une question sur laquelle je ne m'arrêterai pas, parce qu'elle se pose pas ici mais qui se pose dans certains Pays, c'est que certains syndicats de Pays voudraient avoir un syndicat mixte à la carte pour pouvoir régler toutes ces questions. Mais pour l'instant, c'est impossible en l'état.

Quand on parle articulation Pays / SCoT il y a aussi la question de la compétence. Les syndicats mixtes de Pays prennent de plus en plus la compétence SCoT. Il y a également la question de la mutualisation des compétences, pour ne pas dire expertise, et de l'ingénierie. C'est un des intérêts du rapprochement des Pays et des SCoT que d'aller vers cette mutualisation.

Pourquoi cette mutualisation et pourquoi ces synergies ? Comment faire pour répondre aux exigences de rationalisation de la carte intercommunale et syndicale, au regard de cette obligation du Grenelle de couvrir la France de SCoT en 2017 ? Quand il y a déjà un syndicat mixte qui existe qui a des compétences et des missions proches de ce que peut faire un SCoT, pourquoi recréer quelque chose quand il existe déjà un outil ?

L'enjeu du développement territorial, c'est une autre raison d'aller vers ces synergies. Le SCoT est aussi un outil de développement territorial, comme le Pays. Donc, il s'agit là de donner au travers du SCoT, un nouvel élan, une nouvelle dimension à la démarche.

C'est aussi l'occasion de définir ou de redéfinir un projet de territoire partagé qui est le projet de territoire que le Pays a porté. Ce nouvel élan trouve une traduction dans les documents d'urbanisme et affiche par là une volonté d'aller plus loin dans la mise en œuvre de ce projet de territoire, de ses objectifs et des orientations du projet.

C'est aussi l'occasion de fédérer et de développer un large partenariat autour de ce projet de territoire, puisqu'il permet d'aller plus loin que le Pays en général ne le fait, de mutualiser des moyens et des réflexions plutôt que de refaire les choses les unes à côté des autres. On a d'ailleurs vu dans certains cas, dans le passé, des Pays et des SCoT dans les mêmes locaux qui conduisaient les mêmes démarches et qui ne se parlaient pas. C'est-à-dire que des équipes de chargés de mission faisaient des choses en parallèle. Il faut au contraire essayer d'aller plus loin dans la synergie.

L'enjeu du dialogue territorial, c'est de faire en sorte que le SCoT soit bien un outil qui facilite le dialogue territorial qui est aussi une des missions des Pays. Le Pays peut apporter une facilitation dans l'appropriation par les élus locaux des outils de développement du territoire et le SCoT n'est pas le plus facile de ces outils à cet égard. Il y a des difficultés d'appropriation et de compréhension et c'est tout à fait normal puisque ce n'est pas simple. Le Pays peut donc apporter sa contribution dans ce sens là. Le positionnement par rapport aux territoires voisins, c'est aussi un enjeu du dialogue territorial.

Et puis bien sûr, l'expérience des Conseils de développement permet d'aller plus loin en matière de concertation.

L'enjeu de la cohérence des politiques publiques, là aussi le Pays a son action depuis longtemps, mais le SCoT vient amener un outil supplémentaire de mise en cohérence des politiques publiques à une échelle supra-intercommunale, favorisant l'articulation entre les différentes politiques publiques et les différentes échelles territoriales.

Alors par rapport à ces enjeux, pourquoi rapprocher SCoT et Pays ? Le Pays est l'échelle territoriale qui paraît pertinente, parce ce que ce n'est pas que celle d'une seule intercommunalité, on va plus loin, même si parfois dans d'autres territoires on assiste à des superpositions de PLU intercommunaux et de SCoT. Notamment à la suite de la réforme des collectivités territoriales quand il va y avoir des extensions de grandes communautés qui font un PLU intercommunal et qui ont déjà un SCoT à la même échelle, ça va être compliqué d'avoir cette superposition des deux.

Le SCoT permet de mettre en œuvre le projet de territoire porté par le Pays. C'est le cas chez vous où le SCoT est d'une certaine manière inscrit dans les orientations du Pays. Le SCoT est en effet l'occasion d'aller plus loin vers la matérialisation d'une orientation et d'une action de Pays. Le SCoT doit tenir compte de la charte du Pays et c'est écrit dans la Loi Grenelle 2. C'est une des raisons tout à fait fondamentale pour laquelle quand il y a le même périmètre, c'est plus facile.

C'est l'occasion de poursuivre les travaux qui ont été organisés dans le cadre du Pays et de la charte et puis c'est ce cadre juridique et réglementaire qu'apporte le SCoT, qui permet de traduire le projet du Pays dans le SCoT.

Cette traduction spatiale dans des documents d'urbanisme donne au projet de Pays un poids supplémentaire et un poids qui permettra de faire avancer les projets bien sûr - le Pays étant le lieu qui permettra de mettre en œuvre les projets en lien avec les communautés et de poursuivre le débat que les Pays ont su engager.

Le SCoT c'est un outil pour le Pays, justement parce qu'il permet d'affirmer ses orientations et son action. Il faut bien qu'il soit établi en cohérence avec les orientations du Pays. Par exemple, le Pays Seine et Bray a indiqué clairement le SCoT comme étant un outil pour préserver l'identité rurale du Pays, ce qui est tout à fait intéressant parce que souvent cela renvoie surtout à des problématiques urbaines et dans ce cas là, c'est le contraire.

Le Pays est aussi le lieu de mise en œuvre du SCoT par la concertation qu'il sait organiser entre les communautés et bien sûr toutes ses capacités de coordination, d'ingénierie, de contractualisation et d'animation. Tout cela le Pays peut l'amener au service du SCoT. La complémentarité entre les deux est une complémentarité tout à fait utile à l'un et à l'autre.

Ces complémentarités, il faut les trouver entre les périmètres et les structures et aussi entre le rural et l'urbain, comme l'évoquait le Président tout à l'heure. Ce sont bien sûr des complémentarités tout à fait importantes que les Pays, depuis l'origine, savent organiser. C'est un des objectifs des Pays. Donc, on se retrouve tout à fait. Mais pour autant, il faut bien quand on veut se lancer dans un SCoT, rappeler qu'il ne faut pas refaire ce qui existe déjà. Il est préférable de s'appuyer sur une équipe existante, sur des études existantes, sur des élus existants, même si ce sont toujours les mêmes mais qui s'organisent de manière différente, et, en tout cas il faut éviter la concurrence, au contraire rechercher une complémentarité, la mutualisation de tout ce qui peut exister et l'articulation entre les échelles. Tout cela permet de revisiter la charte de Pays, de lui donner un nouvel élan et de l'actualiser tout en lui apportant un éclairage nouveau grâce au SCoT.

Je continuerai sur le Conseil de développement qui est la spécificité des Pays, pour la concertation. Quelques éléments rapides sur une étude réalisée sur les Conseils de développement :

On s'est aperçu que les Conseils de développement n'étaient pas toujours mobilisés dans le cadre des SCoT. Alors, quand on parle de concertation et qu'on a un outil qui existe déjà, c'est un peu dommage de ne pas s'appuyer sur cet outil. Nous encourageons vivement à ce que cet outil puisse être mobilisé pour l'organisation et l'élaboration d'un SCoT.

Quand il y a association d'un Conseil de développement à l'élaboration d'un SCoT, elle se fait de plusieurs manières et très fréquemment au niveau du diagnostic. Parfois il s'agit simplement d'un avis qui est donné à chaque phase d'élaboration du SCoT. A d'autres occasions, il est considéré comme une personne associée et il participe aux comités de pilotage du SCoT. Il y a toute une série de formules : participation aux tables rondes, aux ateliers...

On s'aperçoit qu'il est assez difficile de mobiliser la population. Le Conseil de développement et le Pays peuvent permettre de mobiliser davantage que lorsque c'est une création différente.

Le rôle que peut avoir le Conseil de développement, dans le cadre d'un Pays ou d'un SCoT, c'est de participer à cette appropriation et à cette concertation. C'est au fond l'organisation d'une pédagogie qui passe par le Conseil de développement. Il est souvent en effet plus facile et nous l'avons constaté à plusieurs reprises de mobiliser, d'une part, la population et les acteurs locaux, et d'autre part, les élus lorsque le Conseil de Développement peut apporter sa contribution. Mais cela ne suffit pas, car il faut une concertation plus large dans le cadre d'un SCoT et ce n'est pas parce qu'on mobilise un Conseil de développement qu'on procède à toute la concertation que la loi demande. Malgré tout, le Conseil de développement est un outil qui permet de développer cette pédagogie.

Certains Pays, comme le Pays de Brest par exemple, ont associé les Conseils de développement aux réunions à toutes les étapes et il a donné son avis sur le Document d'Orientation et d'Objectifs. C'est très souvent que le Conseil de développement est amené à donner son avis. Si on veut qu'il donne son avis, il faut aussi qu'il soit informé et qu'il comprenne sur quoi il doit donner son avis. Donc là, il est associé aux documents.

Le Conseil de développement du Pays de Saintonge romane a participé au séminaire de lancement du SCoT et aux réunions des commissions. Il a aussi donné son avis.

Dans le Pays des Mauges, le Conseil de développement participe à tous les séminaires organisés par le Pays dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Il est associé et participe aux trois types d'ateliers qui ont été créés : transversaux, thématiques et territoriaux.

Le Pays de Haute Provence, lui, a carrément confié au Conseil de développement la mission d'organisation et d'animation de la concertation, en vue d'enrichir et d'alimenter les travaux du bureau d'études et bien sûr le syndicat mixte du SCoT. Il a animé des ateliers débats et rédigé des contributions.

D'autres Pays ont été amenés, en tout état de cause, à associer le Conseil de développement à toutes les étapes du processus, avec des consultations pour avis. Le Conseil de développement du Pays de Brocéliande a lui aussi été chargé de l'animation. Dans le Pays de Redon, il participe au groupe de travail du Pays qui s'appelle « suivi du SCoT », une sorte de comité de pilotage...

Pour finir, une information sur un appel à projets qui est en cours « SCoT Ruraux », lancé par l'Etat, le Ministère de l'Ecologie. Il se décline régionalement. Il s'agit de la troisième édition. En 2010, c'est le Pays du Charolais Brionnais qui chez vous a été lauréat, parmi la dizaine au niveau national. En 2011, je ne crois pas qu'il y ait eu de lauréat en Saône-et-Loire. Pour 2012, la date limite pour rendre son dossier est le 31 décembre 2011. Il n'y a pas beaucoup de temps pour être candidat. L'objectif de cet appel à projets est d'avoir des moyens pour pouvoir conduire les études nécessaires. Je vous parle de cela parce que la moitié des lauréats de ces appels à projets sont des Pays et des Pays SCoT.

LE PRESIDENT remercie Madame SADON et précise que cette intervention remet bien les choses en perspective notamment par rapport au Conseil de développement. A l'occasion du prochain forum, ce seront des choses qui pourront être creusées. Les témoignages sur des expériences d'autres territoires seront bien venus et ils enrichiront le débat.

Il poursuit « Ne pas refaire ce qui existe déjà », c'est effectivement le troisième point de l'ordre du jour où nous avons prévu de vous présenter rapidement les différentes études que le Pays a déjà conduit et qui seront des éléments constitutifs de notre futur SCoT.

Au préalable, Myriam CLEMENT, responsable du pôle prospective territoriale au Pays de l'Autunois Morvan, explique la nécessité de distinguer les études sectorielles capitalisées par le Pays au cours de ces dernières années (le schéma des services à la population, le schéma d'aménagement et d'équipement commercial, la Trame Verte et Bleue), les démarches parallèles d'élaboration de documents cadres (le Schéma Régional Air Energie Climat (SRAEC), le Plan Climat Energie Territorial (PCET), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Arroux-Bourbince)) ainsi que la charte du Parc naturel régional du Morvan et le Schéma de Cohérence Climat (SCOC) qui concernent les quatre Pays du Morvan. Tout cela montre la nécessité de présenter les différents niveaux de cohérence et de hiérarchie, supérieurs et inférieurs, permettant de relier les documents les uns par rapport aux autres.

3. Intervention de M. Benoît LANGARD, sur la hiérarchie des normes.

Pour bien expliquer cette hiérarchie, je dirai déjà que dans SCoT il y a cohérence au niveau du territoire et aussi cohérence entre des démarches territoriales. En 2000, quand la loi SRU est sortie, il y avait des documents d'urbanisme, des POS à l'époque, des Plans de Déplacements Urbains, des Plans Locaux de l'Habitat, etc. ... Ce que recherchait le législateur, c'était d'apporter un document chapeau qui prenne en compte l'ensemble de ces démarches, parce qu'elles interagissaient les unes avec les autres sur un territoire global. C'est pour cela que le SCoT s'impose à des documents plus précis, plus sectoriels, y compris les Plans Locaux d'Urbanisme aujourd'hui qui sont à l'échelle de

chaque commune. Ces documents doivent être compatibles avec le SCoT. C'est là un rapport fort et en l'occurrence le SCoT ne produirait pas d'effet s'il n'y avait pas de documents de ce type qui vont eux-mêmes reprendre les orientations du SCoT. Puis ensuite, au niveau le plus bas dans les autorisations d'urbanisme etc. ... la référence, c'est le document communal, le PLU. C'est donc indirectement que le SCoT s'applique.

Récemment suite au Grenelle, est apparue la nécessité de décliner à l'échelle des régions des politiques nationales et notamment de développement durable. C'est à ce titre que sont élaborés, le Schéma Régional Climat Air Energie et le Schéma Régional de Cohérence écologique en particulier. Certains territoires peuvent se doter d'un Plan Climat Energie Territorial. Ce sont des documents plutôt de cadrage qui doivent être pris en compte, mais qui ne s'impose pas forcément de façon rigoureuse dans la hiérarchie. Par contre, il y a des documents qui s'imposent et ce sont notamment les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. On y trouve un certain nombre d'informations qui devront être reprises dans les SCoT. Sachant que le SCoT est un document sur l'affectation des espaces, il ne va pas forcément reprendre exactement les mêmes choses. Il y a donc besoin d'une traduction de ces documents là, dans le SCoT.

3. Intervention de Francky SABOT, animateur du contrat de pays de l'Autunois Morvan, pour la présentation du schéma des services à la population.

(Document « Schéma des services à la population » - 2010, disponible sur demande au Pays)

Cette démarche a été engagée fin 2008 et a été validée par le comité syndical en mars 2010. L'objectif était de définir une stratégie d'implantation et de développement des services, à l'échelle du Pays de l'Autunois Morvan, pour les dix années à venir. Le principe était de proposer une offre de services de base à la population dans un temps d'accès, en voiture, limité à moins de quinze minutes. Le travail réalisé a été pionnier, notamment au niveau de l'approche territoriale qui a été reprise pour l'élaboration du schéma d'aménagement et d'équipement commercial.

Concrètement cela se traduit par un volet territorial qui matérialise cette stratégie d'implantation des services sur le territoire et un volet thématique qui, lui, rend ce schéma de services opérationnel.

Concernant le volet territorial, trois principes s'appliquent :

Le premier niveau d'organisation des services correspond à la ville d'Autun, avec des services structurants tels que, la santé avec l'hôpital, le pôle chirurgical ; l'enseignement secondaire avec le lycée et tout ce qui concerne l'offre de formation ; les services de l'emploi, avec Pôle Emploi et la Mission Locale ; les activités commerciales, avec les grandes surfaces et les enseignes spécialisées ; les services administratifs, avec le Trésor Public et la Sous-préfecture.

Le deuxième principe, c'est l'organisation générale des services et des équipements de proximité qui nous a conduit à définir une hiérarchisation des bassins de services de proximité. Pour chacun de ces bassins, on a défini un niveau d'équipement à rechercher en fonction de la population et des équipements déjà existants. On est arrivé à dix bassins de proximité.

Le troisième principe correspond aux « micro-territoires » du Nord de l'Autunois / Morvan et de la vallée du Mesvrin.

Concernant le volet thématique, volet opérationnel du schéma de services, huit bouquets de services ont été définis :

- Santé, qui va se matérialiser à court terme par un Contrat Local de Santé ;

- Mobilité et transports au niveau des moyens d'accessibilité des services ;
- Services administratifs et TIC, avec la mise en œuvre des Relais de services publics ;
- Emploi, Formation et Insertion qui s'illustrent par l'organisation des services de l'Emploi et de l'Insertion, d'abord au niveau de la ville centre d'Autun et ensuite leurs répartitions dans l'ensemble du territoire ; c'est la démarche « Accueil, Information, Orientation » ;
- Enfance, Jeunesse et éducation, avec notamment l'organisation des équipements collectifs d'accueil de la petite enfance ;
- Services aux personnes âgées et/ou handicapées, avec les hébergements des personnes âgées, les EHPAD, en anticipant le nombre de places à prévoir sur les prochaines années, avec la même démarche au niveau de l'accueil et de la prise en charge des personnes en situation de handicap ;
- Culture, Sport et Loisirs ;
- Commerces et services marchands de proximité, simplement évoqués dans le schéma de services puisque cela fait écho au schéma d'équipement commercial.

3. Intervention de Myriam CLEMENT, responsable du pôle prospective territoriale au pays de l'Autunois Morvan, pour une information sur le schéma d'aménagement et d'équipement commercial.

Cette étude est téléchargeable sur le site de l'APRA www.apra-bourgogne.com. Elle a été confiée en 2009 par la Ville d'Autun et le Pays à l'APRA. Le Schéma a été validé le 07/12/2010. Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à Audrey JANNIN a.jannin@apra-bourgogne.com

Le schéma d'aménagement et d'équipement commercial sert à alimenter le débat en Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Pour pouvoir disposer de valeur juridique, il devra être compatible avec le SCOT.

Aujourd'hui, il se traduit par le projet de mise en place d'Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des services, à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Autunois et de la ville d'Epinac.

Le SCOT sera l'occasion de rediscuter des périmètres de sauvegarde de l'activité commerciale.

3. Information sur la Trame Verte et Bleue, par Myriam CLEMENT.

Cette étude vient d'être finalisée et elle sera présentée au prochain comité syndical le 14 décembre. Il s'agit d'une déclinaison de la trame régionale. La trame de l'Autunois Morvan sera elle-même déclinée au niveau des documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales, etc. ...).

Cette étude va alimenter le diagnostic du SCOT, notamment au niveau du travail d'évaluation environnementale. De plus, l'analyse paysagère réalisée à partir de neuf unités va permettre de faciliter la concertation avec la population.

3. Point sur les schémas régionaux, de Monsieur Sylvain RIFFARD, chef du service Développement des territoires et de la Santé au Conseil régional de Bourgogne.

Le SCOT doit être compatible avec les schémas régionaux. Concernant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, l'objectif d'élaboration et de finalisation est fixé à 2012. Le diagnostic de la Trame Verte et Bleue régionale est réalisé, mais la partie orientations avec les mesures contractuelles sera finalisée fin 2012.

Le Schéma Régional Climat Air Energie lui est finalisé et est en phase de concertation jusqu'en fin novembre.

4. Intervention de Mme Béatrice ROSSIGNOL, chargée de mission Contrats et Territoires, à la Direction de l'économie et du développement territorial de la Communauté urbaine Creusot Montceau, pour la présentation de l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne.

Je voudrai présenter les regrets du Président de l'Agence d'Urbanisme, Didier MATHUS, et du premier Vice Président, Bernard GAUTHIER, qui n'ont pas pu être là ce soir.

En préambule, avant d'aborder cette présentation assez brève sur l'agence, je préciserai qu'elle a été créée le 1^{er} septembre 2011. Elle réunit la Communauté urbaine, le Grand Chalon, la communauté de communes du Sud de La Côte chalonaise qui fait le lien entre les deux agglomérations, l'Etat, la Région Bourgogne et le Conseil général. Ce sont là les membres fondateurs, mais l'agence dans ses statuts prévoit de s'ouvrir et de diversifier son partenariat.

La demande de reconnaissance par la DREAL et par le Ministère de l'Ecologie a été déposée et on est en attente de cette reconnaissance pour que l'agence d'urbanisme soit pleinement reconnue en tant que telle.

Les agences d'urbanisme sont très anciennes et encadrées par la loi. Elles ont été créées par la loi de 1967 pour élaborer les documents d'urbanisme, puis avec la décentralisation, les Lois Voynet qui créées les pays, et, finalement la Loi SRU, leurs missions se sont considérablement élargies et confortées. Aujourd'hui, elles se présentent comme des outils finalement d'harmonisation des politiques locales.

Le Code de l'urbanisme dit que les communes, les EPCI, les collectivités territoriales peuvent créer en partenariat avec l'Etat, des organismes de réflexion et d'études qui sont appelés agences d'urbanismes. Elles interviennent dans trois domaines principalement :

- Suivre les évolutions sociales et urbaines, c'est-à-dire que dans le temps ce sont des outils pérennes installés dans leurs territoires. Elles ont une fonction d'observation, avec d'autres partenaires. Pour cela, elles montent des partenariats d'études pour mettre en réseau les outils d'ingénierie.
- Participer à la définition des politiques d'aménagement, les SCoT, les PLU.
- Préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Un point sur ce qu'elles sont : un outil d'ingénierie, mutualisé, c'est-à-dire que l'agence travaille sur des sujets d'intérêt commun à l'ensemble de ses membres. C'est un outil partenarial, puisque qu'elles prennent quasiment toutes la forme d'une association. Au sein des conseils d'administration sont réunis les principaux acteurs du développement territorial. Enfin, c'est un outil indépendant puisque le programme d'études est élaboré par le Conseil d'Administration.

L'agence d'urbanisme Sud Bourgogne est la cinquante-troisième agence du réseau, qui sont regroupées au sein d'une Fédération nationale, appelée la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU).

Le projet de création d'agence d'urbanisme n'est pas récent. La Communauté Urbaine avait ce projet depuis au moins une dizaine d'années, le Grand Chalon également. Les deux collectivités étaient contraintes par un effet de seuil. C'est-à-dire que seules, elles n'avaient pas les capacités financières à créer cette agence d'urbanisme. C'est dans le cadre finalement d'une démarche de coopération territoriale engagée par les deux agglomérations que cet outil a pu être remis en perspective et qu'une étude de faisabilité a été lancée dans son contexte territorial, mais aussi du point de vue des capacités financières des collectivités.

Cette étude a duré huit ou neuf mois. Sur la base d'un diagnostic de territoire, elle a proposé pour cette agence un certain nombre de missions dans son contexte local. L'agence d'urbanisme qui était perçue comme un outil au service de la coopération territoriale, une sorte de point d'ancrage pour bâtir le projet de coopération, est clairement positionnée sur l'élaboration d'un projet de territoire commun au Creusot-Montceau et au Grand Chalon. Ce projet de territoire doit permettre d'alimenter le projet politique de rapprochement, mais il doit également permettre d'harmoniser au niveau local les démarches qui sont engagées par les collectivités locales.

Cette agence d'urbanisme doit avoir un rôle pour alimenter les démarches de SCoT, par les études qu'elle va lancer, en tenant compte de l'organisation des territoires. Le Grand Chalon est déjà parti sur la réalisation d'un diagnostic de son territoire. La communauté urbaine n'est pas encore partie. En fonction des organisations qui seront retenues par les deux collectivités, l'agence peut soit s'impliquer dans l'élaboration des SCoT, soit jouer un rôle d'animation du débat local et un rôle finalement d'animation de missions inter SCoT.

Le périmètre de l'agence d'urbanisme (cf. carte annexe 2), avec en rouge le périmètre de l'agence, comprenant la Communauté urbaine, la communauté de communes du Sud de la Côte chalonaise et le Grand Chalon, en vert, le périmètre du Pays chalonais et en grisé le territoire de projet, dit le territoire centre Saône-et-Loire sud Bourgogne sur lequel le SCoT devrait se développer. Cela forme un périmètre de 213 000 habitants et 88 communes.

Au niveau de la gouvernance de cette agence, aujourd'hui les statuts de l'association prévoit trois types de membres :

1. Les membres de droit, la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau, La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, la communauté de communes du Sud de la Côte chalonaise, l'Etat, le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de Saône-et-Loire, qui ont vocation à financer la mise en œuvre du programme d'études de l'agence.
2. Les membres adhérents qui sont les collectivités locales voisines aux deux EPCI, ou leurs groupements, tels les Pays ou les SCoT. C'est-à-dire que son territoire n'est pas fermé. En fonction des demandes qui seront faites, l'agence d'urbanisme a vocation à travailler pour un ensemble territorial cohérent.
3. Les membres associés qui sont d'autres organismes dont l'objet social s'inscrit dans les objectifs de l'agence, comme les chambres consulaires, les universités qui peuvent être aussi intéressées par les travaux de l'agence.

Les statuts de l'agence sont déposés, mais elle n'est pas encore opérationnelle. La prochaine étape est le recrutement du directeur, en novembre, pour une installation au 1^{er} trimestre 2012. Ce directeur aura pour charge de mettre en place l'agence qui sera localisée à la gare du TGV Le

Creusot-Montceau, dans les bâtiments de la Communauté urbaine. Au-delà de la mise en place, il aura aussi pour charge de préciser la feuille de route de cette agence d'urbanisme.

LE PRESIDENT remercie Mme ROSSIGNOL et précise que l'objet était de voir comment un outil de ce type là pouvait éventuellement intéresser aussi le territoire de l'Autunois-Morvan. Ceci conduit logiquement à poser la question du périmètre.

Avant de demander à chacun des Présidents des communautés de communes et au Parc naturel régional du Morvan de s'exprimer, sur cette question. LE PRESIDENT passe la parole à Mme MECHAIN pour faire le point sur l'arrêté préfectoral de délégation de compétence qui devrait intervenir avant le 31 décembre 2011.

5. Intervention de Mme Nicole MECHAIN, Secrétaire générale de la Sous-préfecture d'Autun, sur la question du périmètre et de la délégation de la compétence SCoT au Syndicat mixte du Pays.

Le Pays a délibéré en décembre 2010, cela fait donc presque un an. Comme toute procédure intercommunale, c'est une procédure très complexe. Les communes et les communautés de communes doivent délibérer et le syndicat mixte du Pays doit délibérer également.

Nous avons eu un souci, qui paraît tout à fait anecdotique, mais qui en réalité est bloquant. Il s'agit de la dissolution du précédent syndicat, car on ne peut pas avoir sur le même territoire des établissements de coopération intercommunale qui ont les mêmes fonctions.

Le syndicat mixte de l'agglomération autunoise, ancien syndicat du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme n'avait plus vraiment d'activité, mais il était là et il a fallu le dissoudre. Le problème se situait au niveau des finances, car il avait à la fois un déficit et à la fois des crédits disponibles. Les deux s'équilibraient, la balance était à zéro et il n'y avait donc rien à se répartir.

Or, les textes disent bien que quand on dissout un syndicat, les membres qui font partie de ce syndicat doivent se prononcer et sur la dissolution et sur les conditions de répartition financière. Les services de Mâcon ont relevé que les communes avaient bien délibéré sur la dissolution, mais en oubliant les conditions financières. Une note est partie à Mâcon pour expliquer la situation et cela devrait pouvoir s'arranger très rapidement maintenant. Par contre, il faut effectivement que le syndicat soit dissout. L'arrêté devrait arriver avant la fin de l'année.

LE PRESIDENT commente la mention figurant au bas de la carte présentant le périmètre (cf. carte annexe 3).

Si demain, le périmètre du Pays devait varier par la venue, ou inversement par le retrait, d'une commune, ou de deux communes, qui modifierait le périmètre d'une des communautés de communes, ce mouvement de retrait, ou ce mouvement d'addition, emporte le fait que le SCoT se trouve de facto et automatiquement rattaché au nouveau périmètre du Pays.

C'est important, parce que ce sont des questions qu'on nous a souvent posées. Cela rejoint le débat qu'on a eu pour la réforme territoriale. C'est très rassurant, cela veut dire qu'au delà des modifications de périmètre qui peuvent arriver, rapidement ou plus tard, cela n'empêche pas d'engager la démarche SCoT.

M. LANGARD confirme que cela ne pose aucun problème et ajoute que les délais de la réforme territoriale étant repoussés, c'est une raison de plus pour y aller.

LE PRESIDENT passe la parole à Jean-Philippe CAUMONT, directeur du Parc pour qu'il fasse part de l'état d'avancement de la réflexion du Parc du Morvan par rapport au SCoT.

5. Intervention de M. Jean-Philippe CAUMONT, Directeur du PNR du Morvan, sur l'état d'avancement de la réflexion par rapport à un SCoT à l'échelle du PNR Morvan.

Je voudrai tout d'abord excuser Patrice JOLY qui n'a pas pu se rendre à cette réunion pour vous dire simplement que depuis quelques mois le Parc réfléchit à la question d'un SCoT sur son territoire.

Lors d'un comité syndical, en début d'année, les élus du Parc avaient décidé d'engager une réflexion sur un SCoT à l'échelle du Morvan. On a repoussé la réflexion, parce que ce n'était pas la bonne période pour parler de SCoT à l'échelle du Morvan, alors qu'on parlait de réforme intercommunale et donc c'était peut-être un peu compliqué de parler des deux en même temps. Néanmoins on a quand même avancé, parce qu'il nous semble important d'avoir un outil qui permette de renforcer à la fois l'identité du Morvan, la planification spatiale sur son territoire et le projet du Parc.

Depuis cette date on a quand même travaillé et on a émis un certain nombre d'hypothèses sur un SCoT Morvan. Je rappelle quand même pour tous ceux qui sont autour de la table, mais vous le savez aussi bien que moi, que le Parc du Morvan est sur quatre départements, ce qui est une chance et une malchance. On a essayé de réfléchir à la façon dont on pouvait aborder cette question SCoT et il y a plusieurs hypothèses qui se font jour.

Il y en a une pour l'instant qui est un peu la priorité, parce qu'elle nous semble la plus réaliste et la plus plausible notamment au regard de la démarche que l'Autunois engage. C'est de vous proposer dans les prochaines semaines de réfléchir à l'élargissement de votre périmètre sur les départements de la Nièvre et de la Côte d'Or, de telle façon à intégrer un périmètre plus large qui concerne le bassin de vie de l'Autunois.

Si on y réfléchit bien, on se dit, faire un SCoT sur le Parc sans Autun et sans Avallon, ce n'est peut-être pas la meilleure des choses. Laisser un SCoT sur l'Autunois à la limite départementale et laisser partir un SCoT sur l'Avallonnais à la limite départementale de l'Yonne, vous imaginez ce qui reste au milieu, ça n'a plus vraiment beaucoup d'intérêt.

Donc, ce que le Président du Parc souhaite qu'on puisse assez rapidement étudier la pertinence et la faisabilité d'aller au-delà de la limite départementale de Saône-et-Loire, pour réfléchir à un projet qui intégrerait plus que les seules communes de Saône-et-Loire mais l'ensemble du bassin de vie.

Alors une fois que j'ai tenu ces propos, c'est une réflexion du Bureau du Parc. Ce n'est pas une réflexion qui a été partagée encore avec l'ensemble des élus des communes éventuellement concernées. Mais néanmoins, ce que je demande aujourd'hui au nom du Président c'est qu'on puisse dans les prochaines semaines avoir une réunion de travail très précise, pour voir quelles sont les conditions d'un éventuel élargissement du périmètre à court terme et à moyen terme, de ce territoire.

Les questions juridiques, à mon avis, pourront trouver une solution. L'idée n'est pas forcément de faire que le Pays de l'Autunois Morvan s'étende sur les départements voisins, mais que le SCoT dans

une cohérence d'organisation territoriale prenne en compte un bassin de vie qui aille au-delà de la seule Saône-et-Loire.

Voilà la demande que je voulais vous faire ce soir, parce qu'il me paraît important compte tenu du contexte morvandiau plutôt d'engager des démarches à l'échelle des deux villes du Morvan, Avallon et Autun, plutôt que d'imaginer quelque chose qui soit essentiellement concentré sur des communes excessivement rurales.

Je rappellerai que le SCoT doit être compatible avec la Charte du Parc pour les communes qui le concerne puisqu'il y a antériorité du sujet. C'est aussi quelque chose d'important.

La parole est à Rémy REBEYROTTE qui souhaite s'excuser pour son retard et dire à Mme MECHAIN qu'une fois de plus, heureusement que la Sous-préfecture d'Autun a été là pour essayer de trouver un modus vivendi sur la suppression de l'ancien syndicat.

« Effectivement on ne pouvait pas se douter qu'on serait débordé par une question aussi forte que comment répartir zéro ? La question même nous avait échappé. Cela pose quand même un problème plus large que je répète très régulièrement. Je souhaiterais quand on a des structures, de type syndicat, à faire disparaître qu'une fois que les élus ont décidé leurs disparitions qu'il puisse y avoir une facilité dans la liquidation de ces structures. Parce que d'un côté, on nous dit, il y a trop de structures de cette nature, il faut les faire disparaître, et de l'autre, c'est à chaque fois la croix et la bannière quand il s'agit de liquider de telles structures. On organise des réunions de clôture où il ne vient personne avec des problèmes de quorum etc., on pourrait sans doute simplifier un peu les choses. Ce serait très bien. »

Il se réjouit de la proposition faite par le Parc. Il rappelle le chemin de parcouru depuis la création, il y a quelques années, de l'Association du Grand Autunois pour permettre de travailler avec les collègues de la Nièvre et de la Côte d'Or. Il ajoute que dans bien des domaines commercial, sanitaire, scolaire, économique etc. ..., les personnes viennent d'un bassin de vie beaucoup plus large au delà des limites départementales de la Saône-et-Loire.

Il suggère d'en débattre dans les communautés, mais à titre personnel, il trouve que ce serait un réel progrès de travailler un schéma de cohérence à la dimension de l'ensemble du bassin de vie.

6. Intervention de M. Benoît LANGARD, sur les étapes d'élaboration du SCOT

Les trois principales étapes qui apparaissent sur le schéma (cf. annexe 4) sont :

En première colonne, la mise en place du SCoT (c'est ce qui se passe aujourd'hui), la création d'un établissement public, le périmètre qui doit être arrêté par le Préfet.

En deuxième colonne, l'élaboration proprement dite du SCoT qui comprend trois phases principales :

- Un diagnostic. On a vu qu'on avait déjà chez vous un certain nombre d'éléments qui pourront alimenter ce diagnostic.
- Le cœur du document, c'est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui traduit l'ambition politique du Pays
- Et puis un document d'orientation et d'objectifs qui finalement correspond au règlement.

Tout cela est assez proche de ce que vous connaissez sans doute dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Je voulais aussi simplement mentionner la contribution de l'Etat dans le cadre de cette élaboration. On a vu pour la définition du périmètre. Sur le travail en lui-même, il y a le porté à connaissance comme dans les PLU, de l'ensemble des lois, de la réglementation des servitudes, des études qui pourront alimenter la réflexion.

L'association de l'Etat se déroule tout au long de l'élaboration en étant personne publique associée, comme le Conseil régional, le Conseil général, les chambres consulaires. La concertation est organisée par les élus. L'Etat est présent et fournit une note d'enjeux qui permet de voir, quels sont les éléments importants sur le territoire.

En troisième colonne, le final avec un document arrêté. Les personnes publiques associées sont appelées à donner leur avis sur le SCoT arrêté. Phase d'enquête publique et approbation, transmission au Préfet et deux mois pour le contrôle de légalité. Bien entendu, c'est au cours des débats que les échanges doivent se faire et pas à ce moment là.

Au total cela représente en moyenne trois à quatre ans pour mener à bien l'ensemble de cette procédure.

7. Présentation du Budget Prévisionnel, par Jean-Claude NOUALLET

LE PRESIDENT aborde l'aspect budgétaire et présente le budget élaboré au niveau du Pays, avec le soutien de Marius DESVIGNES du Conseil de Développement, qu'il remercie.

Compte tenu des études qui ont déjà été réalisées, le coût total du SCoT est évalué à 260 000 €, sur trois ans.

Il rappelle que sur l'exercice 2011 le comité syndical avait réservé une somme de 15 000 € au titre de l'ensemble des communautés de communes et des communes non regroupées, répartis selon les critères du Pays : moitié population, moitié potentiel fiscal.

Les subventions qui sont assurées, sont celles qui sont liées au contrat de Pays. Un engagement donc, du Conseil régional au titre du contrat de Pays de l'Autunois Morvan, si l'on reste sur le territoire du Pays de l'Autunois Morvan, à hauteur de 52 000 €, répartis sur deux exercices puisque le contrat de Pays se termine fin 2013.

Au niveau de l'Etat, M. LANGARD précise que la Dotation Globale de Décentralisation peut permettre de financer le SCoT.

Concernant l'appel à projets lancé par l'Etat, le montant de la participation est calculé sur la base de la superficie du territoire (1€/hect.), majorée selon certains critères de contraintes environnementales notamment, soit 110 000€ dans le cas de l'Autunois Morvan. Le périmètre doit être arrêté. Le versement se fait sur trois années. Le projet ne doit pas être engagé, à moins que cela concerne de nouvelles études. Cet appel à projets a été annoncé comme étant reconduit en 2013.

L'aide du Conseil général inscrite au budget relève quant à elle de crédits sectoriels.

L'autofinancement de 53 000 €, réparti sur trois ans (2 fois 20 000 € en 2012 et 2013 et 13 000 € en 2014) représente 20%. Il sera à répartir entre les cinq communautés de communes et les communes non regroupées.

LE PRESIDENT invite les Présidents des communautés de communes à faire part de leurs observations.

Robert JACQUEMARD, Président de Beuvray-Val d'Arroux, présentera au comité syndical de la communauté de communes ce budget prévisionnel pour en délibérer. Il demande des détails sur l'affectation des dépenses préparatoires s'élevant à 15 000 €, votées en 2011.

LE PRESIDENT précise que ces dépenses correspondent au travail du Pays pour le lancement de la procédure SCoT et notamment celui que Myriam CLEMENT à engager depuis son arrivée au mois de juillet au Pays. Il s'agit donc d'ingénierie au projet.

Robert JACQUEMARD poursuit en déclarant que sur 2012, il est difficile de se prononcer tant qu'on n'a pas de périmètre arrêté.

LE PRESIDENT précise que le budget a été établi sur la base du périmètre actuel du Pays.

Rémy REBEYROTTE déclare que ces politiques sont des politiques obligatoires et qu'il serait préjudiciable pour le territoire d'arriver en 2017 sans avoir un SCoT et de se retrouver quasiment exclu d'un grand nombre de politiques publiques. Il insiste sur les avantages de se regrouper pour se lancer dans cette démarche.

Robert JACQUEMARD n'envisage pas de ne pas partir sur le SCoT et rappelle que la communauté de communes Beuvray-Val d'Arroux a été dans les premiers à adhérer au précédent SCoT.

Il aborde le sujet des schémas de secteurs et de leurs prises en compte dans la loi, alors que les PLU doivent eux être compatibles avec le SCoT. Considérant que la commune d'Etang-sur-Arroux est en révision de PLU depuis deux ans et demi, il s'interroge sur le devenir du PLU et fait part de sa crainte de voir le SCoT éventuellement annulé tout le travail qui a été effectué.

M. LANGARD précise que les schémas de secteurs ne sont pas une obligation. C'est une façon de décliner les objectifs du SCoT dans certaines parties du territoire, dans des sous-ensembles, mais ce n'est pas quelque chose de très fréquent.

Pour Robert JACQUEMARD, cela permet d'avoir un règlement d'urbanisation différent sur un secteur déterminé.

M. LANGARD précise que cela n'est vrai que dans le cadre des règles du SCoT, c'est-à-dire à une échelle intercommunale.

Robert JACQUEMARD indique que les élus de Beuvray-Val d'Arroux n'excluent pas du tout l'idée de mettre en route un schéma directeur à l'échelle de la communauté de communes qui pourrait être pris en compte dans le futur SCoT.

M. LANGARD conclut en soulignant que le schéma de secteur ne doit être qu'un élément du SCoT pouvant être décliné sur une partie du territoire, si tout le monde en est d'accord, mais que ce n'est pas quelque chose à part qui va s'imposer au SCoT.

Il précise que dans les PLU, le SCoT va poser des orientations générales à son échelle qui seront déclinées dans les PLU. Si le PLU n'est pas compatible avec ces orientations, il y a trois ans pour le mettre en compatibilité. Tout ce qui est précision sur l'affectation des usages des sols est traité à l'échelle des PLU. Le SCoT ne va avoir à produire des effets que dans les documents d'urbanisme communaux. Le SCoT en lui-même n'est pas opposable au tiers. C'est cette mécanique qui fait que

les choses vont être ensuite opérationnelles et où il va y avoir un effet notamment sur les autorisations d'urbanisme. Les PLU sont bien intégrés dans la logique.

Robert JACQUEMARD renouvèle sa crainte que le SCoT impose des directives dans les PLU qui ne sont même pas terminés.

Jean-François NICOLAS évoque le fait que la commune d'Epinaac est dans la même situation que la commune d'Etang-sur-Arroux. Elle est en cours d'élaboration d'un PLU qui en arrive à la phase de concertation avec les organismes associés, avec un arrêté qui devrait intervenir en début d'année prochaine. Il demande à être rassuré sur le fait le SCoT intégrera tout le travail de réflexion qui a été fait au cours de ces années.

M. LANGARD réaffirme que le projet de SCoT est le projet des élus. Bien entendu, il est nécessaire d'avoir une vision qui dépasse sa propre commune et chaque maire est là pour mettre en avant ce qui lui paraît important.

Rémy REBEYROTTE ajoute que ces problèmes de compatibilité ont toujours existé. A l'époque, c'était le SDAU avec le POS. Le tout est d'arriver à faire en sorte que les plans extrêmement précis de nos communes arrivent petit à petit à se mettre en cohérence dans un schéma plus global.

LE PRESIDENT remercie tous les membres du Conseil de Développement qui ont répondu à son invitation. Il déclare être rassuré sur la place du Conseil de Développement dans l'élaboration du SCoT. Le Conseil de Développement sera partenaire et peut être même organisateur du Forum qu'il est prévu d'organiser, peut-être dans le cadre des « Quatrièmes rencontres du Pays ? ».

Olivier CURIE, Président du Conseil de Développement, fait part de l'engagement de l'association dans la démarche, et, à participer au dialogue territorial en contribuant et en s'efforçant de faciliter la concertation avec le grand public.

LE PRESIDENT demande à Hubert JOBY de faire le point sur l'avancée de la réflexion au sein de l'équipe du Pays. Ce dernier expose l'idée de ces quatrièmes rencontres du Pays et du Forum qui consistent à repositionner et à réaffirmer les actions menées par le Pays au niveau du territoire. Ce forum revêt un double enjeu, d'une part, présenter la démarche SCoT à l'ensemble de la population, et d'autre part, réaffirmer la position du Pays dans la politique actuelle. L'objectif est de montrer ainsi que le Pays continue à travailler, même si les périmètres sont en évolution.

LE PRESIDENT fait part de sa satisfaction de la teneur des débats, et invite chacun à poser les questions qu'il souhaite.

Robert JACQUEMARD au nom des élus de Beuvray-Val d'Arroux qui l'entourent trouve la proposition du Parc très intéressante.

Lucienne HAESE souligne qu'il lui paraît judicieux d'engager une réflexion globale sur le projet commun du territoire, avant le démarrage de la procédure. Les divers schémas et travaux réalisés suffisent-ils pour établir un SCoT ? Le SCoT se résume-t-il à reprendre les PLU, tels qu'ils ont été élaborés ? Le projet ne va-t-il pas au-delà ? Il lui paraît nécessaire de travailler tous ensemble dès à présent, à l'échelle du bassin de vie, à l'amélioration du cadre de vie des habitants et de déterminer ce qu'on veut pour l'avenir du territoire.

Pour LE PRESIDENT on est au cœur de la thématique qu'il faudra lancer dans le cadre du forum. Il a été beaucoup question de procédure, de dispositifs, de financements, de périmètres. Parler de projet de territoire est essentiel.

Rémy REBEYROTTE ajoute que pour pouvoir faire un projet de territoire, il faut être à la dimension du bassin de vie. Autrement, c'est un projet qui est partagé par une partie des habitants, mais pas par la totalité. Dès lors qu'on parle bassin de vie, on parle forcément projet. Qu'est ce qu'on veut faire globalement ensemble de ce bassin de vie, vers quoi on l'oriente au plan économique, environnemental etc. ... ?

Sylvie GAUTHIER est ravie de ces propos. Elle fait remarquer que les gens vont se mobiliser sur un projet et non pas sur un dispositif, ou une démarche. Afin de ne pas amputer la capacité de réflexion que peut amener la démarche participative, elle ajoute qu'il faut faire bien attention à la façon dont on aborde les choses et la façon dont on va mobiliser les gens, afin de mettre autour de la table le plus grand nombre possible de personnes ressources.

Elle demande comment s'organise et qui légalement a dans les mains la possibilité d'arbitrer sur le rôle que jouera, ou ne jouera pas, le Conseil de Développement ? Jusqu'où est-il associé ? Est ce que c'est sur la partie forum uniquement ? Est ce que c'est dans le cadre de la réflexion, de la rédaction ? Il existe une pluralité de schémas d'intervention. Qui décide de comment ça se passe et à quel moment ?

Joseph GADREY va dans le même sens. Il souligne la nécessité de revisiter toutes les études qui ont été faites depuis 10 ans. Il se réjouit de la proposition faite par le Parc et considère que ce serait vraiment extraordinaire d'arriver à dépasser les limites administratives des départements.

Il considère la participation du Conseil de Développement au SCoT très positive, pouvant permettre un nouveau départ et plus ample que ce qui a été fait jusqu'ici.

Catherine SADON répond à la question posée par Sylvie GAUTHIER : qui décide ? Elle rappelle que la concertation est encadrée par la Loi. Elle définit un certain nombre d'obligations en termes de concertation avec la population, et, de concertation avec les personnes associées.

Dans les Pays, il y a un conseil de développement qui peut être associé et il ne l'est pas forcément. La possibilité de décider que le Conseil de Développement sera associé, revient à la structure porteuse du SCoT. En l'occurrence, le syndicat mixte du Pays décidera de la manière dont il veut organiser la concertation. S'il veut, ou non, faire appel au Conseil de Développement et à quel niveau il veut l'associer.

LE PRESIDENT précise que l'orientation est donnée ce soir, puisque c'est le Pays qui a lancé cette réunion au nom des cinq communautés de communes, en associant la structure élue et la structure Conseil de Développement.

Gabriel CHAVY souhaite revenir sur le rôle du SCoT et les évolutions consécutives au Grenelle. Qu'est ce qu'on va faire avec ce SCoT ? Où va-t-on ? A quoi correspond la date du 31 décembre ?

Mme MECHAIN indique que la date du 31 décembre est purement administrative car il est plus simple de fonctionner en année civile.

LE PRESIDENT réaffirme que le SCoT est avant tout le projet de territoire dont on se dotera, sans tout attendre de l'extérieur. Quel territoire veut-on pour demain, dans dix ans, dans 20 ans ? On va être dans des perspectives territoriales, avec toutes les mutations auxquelles la société va être

confrontée : raréfaction des énergies fossiles, relocalisation d'un certain nombre d'activités..., et, les contraintes économiques, financières, environnementales... Il souligne qu'il faut essayer de mettre tout ça en perspective, qu'il faut confronter les idées, faire valoir ce que chacun à titre personnel, à titre de citoyen, d'association, de commune, peut projeter à travers la vie du territoire dans 10 ans, dans 20 ans ou dans 30 ans. En tant que Président et en tant que citoyen, il attend du SCoT aussi ça.

Robert JACQUEMARD interroge Mme MECHAIN sur la délibération qui a été prise et qui semble être incomplète.

Mme MECHAIN rappelle les textes qui disent que lorsqu'on dissout un syndicat, on se prononce sur la dissolution, mais également sur les conditions de répartition des biens. Or, il n'y a pas de biens. Il y avait un déficit reporté d'un montant équivalent à des dépenses non réalisées. La balance est à zéro euro. Il n'y a donc rien à se répartir, pas de biens, pas de trésorerie.

Robert JACQUEMARD observe que, par conséquent, la Préfecture a tous les éléments pour prendre l'arrêté. Ce que Mme MECHAIN confirme.

Joseph GADREY fait remarquer qu'il conviendrait de repousser la date du forum, pour avoir le temps de préparer et de mobiliser du monde.

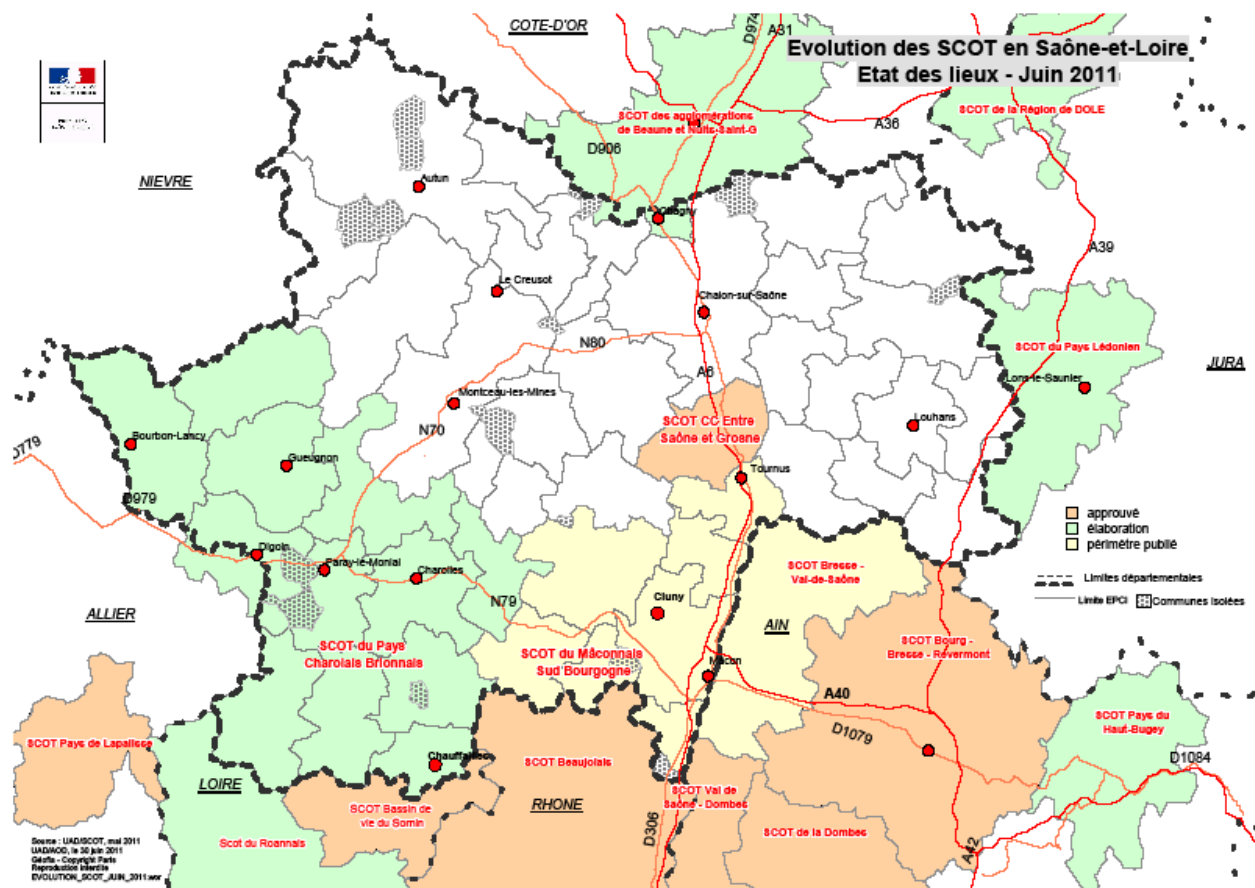
LE PRESIDENT propose de nommer un petit groupe de travail associant élus et membres du Conseil de Développement pour prendre contact avec Myriam CLEMENT et regarder la date la plus propice, en veillant au devoir de réserve par rapport aux élections, si toutefois cela devait impliquer les services de l'Etat. Un dossier de demande de financement sera déposé auprès du Conseil régional. Il demande à se concerter avec le Parc du Morvan pour étudier la manière d'associer les communes qui ne seraient pas actuellement intégrées au Pays. Il souligne l'importance de ne pas faire retomber la dynamique engagée.

Mme MECHAIN conclut sur l'utilité du SCoT. La procédure est longue, lourde, certes obligatoire, mais elle est l'expression de la démocratie.

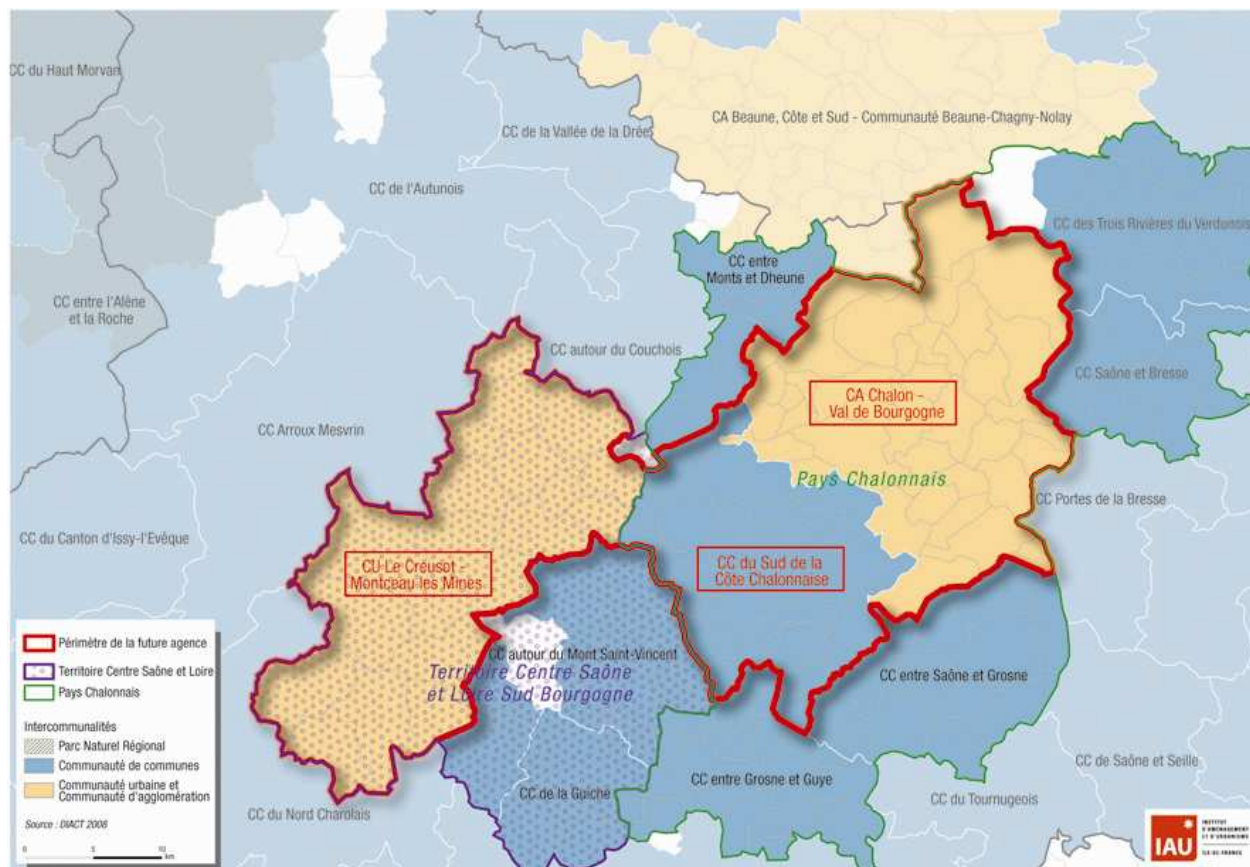
Sur ces paroles encourageantes, LE PRESIDENT remercie Mme MECHAIN, Benoit LANGARD, Catherine SADON, ainsi que tous les participants.

Fin de réunion 21H

Annexe 1 : Etat d'avancement des SCoT en Saône-et-Loire



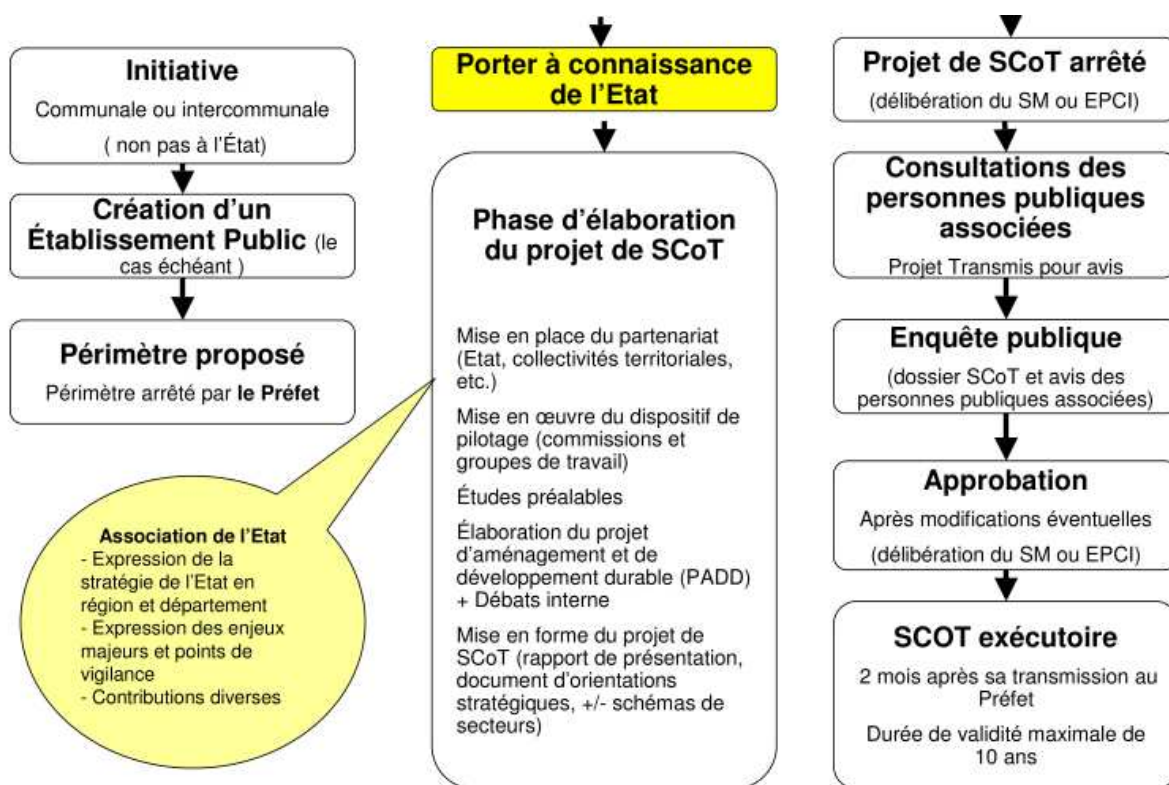
Annexe 2 : Périmètre de l'agence d'urbanisme Sud Bourgogne



Annexe 3 : Périmètre du Pays de l'Autunois Morvan



Annexe 4 : Principales étapes d'élaboration d'un SCoT



ⁱ Les syndicats mixtes « **fermés** » (article L 5711-1 C.G.C.T.) sont uniquement composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI.

ⁱⁱ Les syndicats mixtes dits « **ouverts** » (article L 5721-2 C.G.C.T.) sont composés de collectivités territoriales, de groupement de collectivités territoriales **et d'autres personnes morales de droit public** (institutions d'utilité commune, interrégionales, institutions interdépartementales, chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, de métiers).